

TABLEAU N°5*Modifié par le décret n° 2003-110 du 11-2-2003***Affections professionnelles liées au contact
avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore***Date de création : 4 janvier 1931**Dernière mise à jour : 13 février 2003*

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
A. - Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieur ;	1 an	Préparation, emploi, manipulation du phosphore et du sesquisulfure de phosphore ; fabrication de certains dérivés du phosphore, notamment des phosphures.
B. - Dermite aiguë irritative, ou eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ;	15 jours	
C. - Dermite chronique irritative, ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore	90 jours	